

## Désigner un passeur<sup>1</sup>

Quand un passant se déclare au secrétariat de la passe, l'acte qui suit, par lequel il confirme celui qu'il vient de poser, est de tirer au sort deux passeurs. Tirer au sort implique qu'il y ait plus de deux passeurs en jeu, laissant ouverte la question de leur nombre minimal pour que le dispositif de passe puisse accueillir un passant.

Le passeur est essentiel au dispositif de passe, maillon fort et maillon faible, à son endroit la question de la garantie se pose. On peut dire qu'au lieu du passeur, elle sort par la porte qu'il représente pour rentrer par la fenêtre qu'il est aussi. Lacan a misé sur ce passeur, il l'a voulu jeune, analysant encore. Ça ne sera pas « un vieux de la vieille » qui sera là pour écouter le témoignage du passant. Le passeur est dans un moment de passe, il « est la passe ». Là réside la dimension de pari que représente la mise en place d'un dispositif de passe, pari qu'un analysant tout juste dans le temps de la fin de son analyse, dans le moment de chute du sujet supposé savoir, pourra être à l'écoute du témoignage d'un autre, s'en faire porteur et en rendre compte au cartel de passe. De prendre en charge ce témoignage, « pour le recueillir d'un autre, — disait Lacan — il y faut une autre dit-mension : celle qui comporte de savoir que l'analyse, de la plainte, ne fait qu'utiliser la vérité<sup>2</sup> ». Cela implique un retournement, que l'analysant soit assez loin, dans la fin de son analyse, et qu'il puisse faire retour sur le processus qui l'a conduit jusque-là. Et cela comporte un risque, ajoutait Lacan, « c'est que ce savoir, il lui faudra le construire avec son inconscient c'est-à-dire le savoir qu'il a trouvé, crû dans son propre, et qui ne convient peut-être pas au repérage d'autres savoirs<sup>3</sup> ».

Un savoir singulier aimanté par la vérité, mi-dite, qui sous-tend les discours de sa présence. Dans le discours de l'analyste, c'est le savoir qui se loge en place de vérité et s'y divise.

La proposition de Lacan décide que ce soient les A.E. qui désignent les passeurs, en limitant leur nombre à trois au plus pour chacun.

La garantie mise à l'écart par le choix d'un passeur « frais émoulu, encore en analyse<sup>4</sup> », revient au niveau du choix de l'analyste désignant parmi les A.E. : les passeurs « auront chacun été choisi par un analyste de l'École,

---

<sup>1</sup> Exposé à la réunion publique du Collège de la passe du 17 mars 2012 à Paris.

<sup>2</sup> Note que Jacques Lacan adressa personnellement à ceux qui étaient susceptibles de désigner les passeurs, le 8 mai 1974, parue dans *Analyse freudienne presse*, 1993, n° 4, p. 42.

<sup>3</sup> *Ibidem*.

<sup>4</sup> « Intervention conclusive aux assises de l'EFP à Deauville », le 8 janvier 1978.

celui qui peut répondre de ce qu'ils sont en cette passe ou de ce qu'ils y soient revenus, bref encore liés au dénouement de leur expérience personnelle<sup>5</sup>. »

Lacan confie le recueil du témoignage du passant à un analysant, mais tempère cette prise de risque en confiant sa désignation aux A.E. Il revient par la suite sur ce dernier point :

Il n'y a pas besoin d'être A.E. pour être passeur.

C'est une idée folle de dire qu'il n'y a que les A.E. qui pouvaient désigner les passeurs.

C'est en quelque sorte une garantie ; je me suis dit que quand même, les A.E. devaient savoir ce qu'ils faisaient<sup>6</sup>.

S'en trouve conforté que le passeur est un point clé du dispositif et sa désignation une affaire particulièrement sensible.

Je relève à ce propos les arcanes par lesquelles passe cette désignation dans un dispositif de passe contemporain, autre que le nôtre, il s'agit de celui de la passe en réseau :

#### *Les passeurs*

Ils sont deux pour chaque passe, afin d'échapper au modèle de la cure. Un passeur est désigné par son psychanalyste (y compris son éventuel contrôleur), en dehors de toute question d'affiliation. Cependant, cette désignation n'interviendra qu'après l'engagement de celui-ci dans une procédure lui permettant d'éclairer une décision dont il garde l'entière responsabilité. Il s'agira pour lui de travailler les raisons de sa désignation, soit auprès d'un autre analyste, soit au sein d'un cartel. La procédure suivante, préconisée pour les analystes de nos associations, s'impose cependant comme une condition pour les psychanalystes n'y appartenant pas. Dans un premier temps, il choisit deux autres analystes, auxquels il parle séparément des raisons qui, dans la cure dont il s'agit, l'ont induit à penser que tel sujet est dans la passe et peut à ce titre être désigné passeur ; ces deux analystes se rencontrent et désignent à leur tour deux autres analystes pour discuter des éléments qu'il leur a fait connaître, ce qui constitue le deuxième temps ; afin de travailler la question, ces quatre psychanalystes se réunissent dans un troisième temps, en cartel, avec celui dont l'analysant pourrait être désigné passeur. S'il maintient sa décision, le psychanalyste qui désigne un passeur communique alors le nom de celui-ci au secrétaire de la passe, non sans spécifier avec quels analystes il a travaillé. Le déploiement dans le temps d'une telle procédure ne devra pas excéder un mois<sup>7</sup>.

Dans l'école de Lacan, à l'EFP, les analystes désignants formaient le jury de passe. Ils étaient au début du dispositif par le passeur qui est choisi parmi

---

<sup>5</sup> J. Lacan, « Seconde version de la Proposition du 9 octobre 1967 sur le psychanalyste de l'école ».

<sup>6</sup> Assises de l'École freudienne de Paris : « L'expérience de la passe », Deauville. Paru dans les *Lettres de l'École*, 1978, n° 23, pp. 180-181.

<sup>7</sup> La passe extra-institutionnelle qu'est la passe en réseau est à l'œuvre grâce à l'accord entre les associations qui la soutiennent et sont parties prenantes de son élaboration (*Analyse freudienne, L'Acte psychanalytique, Dimensions de la psychanalyse*, en particulier, mais non limitativement).

leurs analysants, et au lieu de l'écoute du témoignage des passeurs qui juge de ce qu'il entend du désir d'analyste du passant. Cela donnait une circularité au dispositif qui se retrouve dans le dispositif mis en place à l'ELP (École Lacanienne de Psychanalyse) au niveau de la communauté des nommants d'où sont tirés les membres qui formeront le jury de passe.

Que penser de cette circularité qui fait que l'analyste désignant se trouve aux deux extrémités du processus, et qu'il est en mesure de recevoir le récit du passeur ? Peut-on l'envisager comme une garantie dans le sens du retour aux analystes désignants du travail des passeurs ?

La procédure adoptée à l'EPSF pour le dispositif de passe avant et pendant son partage avec la lettre lacanienne entame cette correspondance, y introduit un écart en laissant aux A.E., les derniers nommés, le soin de désigner les analystes qui formeront un collège au sein duquel sera tiré au sort un cartel pour écouter les passeurs.

La correspondance désignants-jury, qui transite aussi par la communauté des nommants, a eu des effets pervers du fait de constituer un pousse à désigner lequel, à condition qu'il respecte une certaine éthique, pourra soutenir la pérennité du dispositif de passe. Cette correspondance n'a pas lieu dans un dispositif qui substitue au jury un cartel tiré au sort au sein d'un collège désigné par les A.E. Ce collège n'étant pas constitué exclusivement par des analystes désignants invite, à partir de son hétérogénéité, les analystes de l'association à soutenir le dispositif en désignant des passeurs.

À propos de la désignation des passeurs le règlement de l'EPSF stipule que :

*3. Les passeurs sont désignés par leur psychanalyste, membre de l'École de psychanalyse Sigmund Freud ou des associations engagées dans cette expérience. Un psychanalyste ne peut pas désigner plus de deux passeurs dans une période de deux ans.*

*Un psychanalyste en voie de désigner un passeur rencontre un psychanalyste du Collège de son choix **pour élucider les raisons de la désignation d'un de ses analysants comme passeur**<sup>8</sup>. Après en avoir parlé, le psychanalyste a la responsabilité de maintenir ou non son choix ; il transmet alors le nom du passeur au secrétariat de la passe.*

*Les psychanalystes qui désignent des passeurs s'associent avec le Collège au travail de recherche sur la désignation du passeur.*

Pour la lettre lacanienne, cela devient :

*3 Les passeurs sont désignés par leur psychanalyste, membre des associations concernées. Un psychanalyste en voie de désigner un passeur rencontre un psychanalyste du Collège, de son choix, **pour lui parler de cette désignation** avant de la confirmer ou non. Il transmet le nom du passeur au secrétariat de la passe.*

Ce point : rencontrer un analyste du collège avant de confirmer la désignation d'un passeur a fait polémique, certains analystes voulant se passer de ce qu'ils interprétaient comme une précaution plutôt qu'une mise au travail contribuant à un gain de savoir sur cette question de la désignation.

Alors que la contestation à l'endroit du dispositif commun était déjà là, c'est aussi la désignation d'un passeur qui a été l'élément déclencheur de la rupture avec la lettre lacanienne, dite du « moratoire ». Cette décision s'est précipitée à partir de la nécessité de parler à un analyste du Collège avant de confirmer la désignation d'un passeur.

La désignation du passeur est sans doute le point qui a soulevé, et soulève encore, le plus de résistances à l'endroit de la passe. Les premières scissions de l'école de Lacan (1969, 1981, 1989<sup>9</sup>) sont venues du refus de sa proposition et, souvent, c'est la désignation qui a fait repousser : qu'un analyste désigne un de ses analysants sans lui demander son avis ni l'en avertir, pour le proposer à une tâche hors cure, à l'adresse d'un au-delà de la cure, dans le champ de la psychanalyse en extension pose question. Cette question est liée à la fin d'analyse et de la chute du sujet supposé savoir, c'est-à-dire de la fin du

---

<sup>8</sup> Je souligne.

<sup>9</sup> Solal Rabinovitch, « Le passeur et les psychanalystes », intervention à l'EPSF le 22 janvier 2000, *Travaux sur la passe II, Carnets de l'EPSF n° 20 à 39*, pp. 75-83.

transfert. La procédure de la passe suppose un au-delà du transfert, un abandon qui peut être difficile à accepter pour l'analyste, qui le confronte au « désêtre ». Le désêtre de l'analyste se différencie de sa réciproque côté analysant : la destitution subjective dans laquelle justement l'être consiste. Lacan nous en indique l'exemple littéraire du *Guerrier appliqué*<sup>10</sup> de Paulhan : son expérience de la guerre le fait consister du côté de l'être alors que le sujet s'est absenté pour laisser place à l'instrument qu'il devient au service de la tâche à laquelle il s'applique autant qu'il s'y prête : faire la guerre. Cela peut arriver au danseur devenu élément vivant au service d'un ensemble, la chorégraphie ; s'en suivront des temps de protestation subjective.

Guy Le Gaufey dans *L'accord d'accord*, expose qu'en désignant, l'analyste répond à la demande qu'a faite Lacan que d'autres que lui soutiennent en acte sa proposition, se mettant d'accord sur le fait de supposer une fin au transfert qui soit intrinsèque à la cure. S'invente et se met à l'épreuve au lieu du dispositif de passe un mode de transmission de la psychanalyse qui ne relève pas de la formation à un titre, et qui se libère du poids d'une instance qui saurait et jugerait ce qui est analyse ou pas. L'analyste, en désignant, met le transfert à l'épreuve et met le passeur à l'épreuve de ce principe que « l'analyste ne s'autorise que de lui-même<sup>11</sup> ».

Actuellement au niveau du dispositif, il n'y a plus de désignation de passeur par les analystes de *la lettre lacanienne* depuis le moratoire, les désignations incombent donc à ceux qui ont soutenu les membres de la lettre désignés au Collège dans leur décision de poursuivre leur travail au collège en dépit de la défection de l'association dont ils étaient membres, ceux que Jean-Louis Meurant a désignés de l'acronyme « PLPC » (Pour Leur Propre Compte). L'École de psychanalyse Sigmund Freud a confirmé cette décision du Collège de ne pas interrompre le travail des passes en cours et des passes à venir.

Quant aux passeurs, de ce fait, ils deviennent ou redeviennent peu à peu ceux des analystes désignants appartenant à l'EPSF. D'autant plus dans le contexte actuel qui voit la démission d'une partie des membres de *la lettre lacanienne* dont certains étaient analystes désignants dans le dispositif de passe partagé avec l'EPSF.

Une autre question se pose au niveau du passeur, celle du temps pendant lequel il peut prendre en charge le témoignage du passant. Certains dispositifs de passe ont prévu un terme à leur tâche, en terme de durée ou de nombre de passes : deux ans, deux passes, après lesquels ils étaient retirés, ou après qu'une nomination A.E. ait été prononcée. Dans d'autres dispositifs,

---

<sup>10</sup> Jean Paulhan, *Le Guerrier appliqué*, Sansot éditeur, 1917, Paris, Gallimard, 1930.

<sup>11</sup> Guy Le Gaufey, « L'accord d'accord », *Psychanalyse* 2007/3 n°10, pp.81-91.

comme celui de l'EPSF, il n'y a pas de règle définie pour ce point, la durée de ce temps est laissée la plupart du temps à l'appréciation du passeur. Cette durée est bien sûr liée à la fréquence avec laquelle le passeur est sollicité par un passant et dépend du nombre de passeurs à disposition.